

*Mesures d'urgence—Loi*

Le projet de loi C-77 traite du genre de pouvoir dont disposerait le gouvernement en cas de menace à la santé et à la sécurité nationale, un pouvoir qui s'impose dans ce genre de crise, de même que d'autres genres de situations d'urgence.

J'estime que nous devrions considérer que ce projet de loi confère au gouvernement un pouvoir qui n'excède pas les exigences des situations d'urgence à l'étude.

Ce projet de loi impose d'autres contraintes au gouvernement. En matière d'expropriation, il prévoit que le gouverneur général en conseil indemnise toute personne dont la propriété, l'équipement ou d'autres biens sont confisqués par le gouvernement. Le citoyen en question peut demander une indemnité et, s'il n'est pas satisfait de ce que lui offre le gouvernement, il peut interjeter appel auprès d'un appréciateur nommé par le gouverneur en conseil et membre de la Cour fédérale.

Les frais de l'appel peuvent être à la charge de la Couronne ou d'une autre partie. On respecte donc sérieusement le droit à une juste indemnisation pour les personnes qui ont perdu des biens ou la valeur de leurs biens. C'est un grand progrès de protéger les personnes en cas d'urgence contre des saisies sans juste indemnisation. Les droits individuels ne sont pas négligés malgré la place prédominante de l'État en situation d'urgence.

Les quatre situations de crise nationale décrites dans le projet de loi sont le sinistre, l'état d'urgence, l'état de crise internationale et l'état de guerre. Les sinistres sont les désastres naturels ou autres bouleversements dans le cours civilisé et normal de la vie d'un pays. Les états d'urgence sont les menaces envers la sécurité du Canada d'une gravité telle qu'elles constituent une situation de crise nationale. Dans les cas de sinistres et d'état d'urgence, il doit être établi que le bouleversement ou dérangement est grave au point de constituer une situation de crise nationale.

L'honorable Jean Marchand, en parlant à la Chambre de la crise du FLQ de 1970, a comparé l'application de la Loi sur les mesures de guerre à l'utilisation d'un canon pour tuer une mouche. C'est la comparaison qu'il a faite onze ans plus tard. Si la mesure à l'étude devient loi, le gouvernement devra, à l'avenir, dans chaque cas, prouver que le bouleversement est d'une gravité telle qu'il constitue une situation de crise nationale qui menace le pays tout entier. J'espère que, dans ces conditions, la Chambre est prête à approuver le projet de loi en principe, ce qu'elle est appelée à faire à l'étape de la deuxième lecture.

Le ministre a déjà dit qu'il était disposé à examiner sérieusement tous les amendements constructifs et raisonnables au projet de loi qui essaient de combler certaines lacunes, car aucun document n'est absolument parfait. Tout projet de loi nécessite des amendements, et c'est à cela que sert l'étape du comité. Le ministre s'est montré raisonnable, et il l'a reconnu à juste titre.

Dans le cadre du présent débat, c'est toutefois surtout le principe et l'esprit de ce projet de loi qui nous intéresse. Il répond d'après moi à deux besoins qu'aucun gouvernement ou Parlement conscient de ses responsabilités ne peut ignorer. D'une part, il s'agit d'offrir assez de pouvoirs au gouvernement pour pouvoir faire face à une crise qui ne peut être prévue, pour laquelle on ne peut pas faire de planification et qu'il faut

essayer de régler immédiatement. Par ailleurs, il faut reconnaître la prééminence de la Constitution qui protège les droits des citoyens. Ce projet de loi répond à ces deux besoins en même temps d'une façon qui, je l'espère du moins, sera jugée acceptable par la Chambre et par les Canadiens, j'en suis sûr.

• (1710)

**M. Orlikow:** Je voudrais poser deux questions au député. Je ne crois pas qu'il y ait un seul député dans cette assemblée qui n'admette pas que la Loi sur les mesures de guerre qui est au-dessus de toutes les lois du Canada depuis la Première Guerre mondiale, soit devenue désuète et n'aille trop loin dans l'octroi de certains pouvoirs et de certains droits au gouvernement. L'Association canadienne des libertés civiles a notamment dit ceci dans un mémoire:

... apprécie l'initiative que le gouvernement a prise de remplacer la Loi sur les mesures de guerre. Aucune crise possible et imaginable, même une guerre sanglante, ne pourrait justifier des pouvoirs aussi étendus avec des garanties aussi insuffisantes.

Cependant, voici la suite:

Malheureusement, le projet de loi C-77 contient des définitions vagues, des pouvoirs trop étendus et des garanties insuffisantes. On n'y établit pas un lien suffisant entre les pouvoirs qui seraient ainsi créés et les dangers qu'ils serviraient à écarter.

Le document donne ensuite 23 recommandations jugées indispensables pour améliorer le projet de loi. Je voudrais en faire porter quelques unes au compte-rendu tout en demandant au député s'il les appuie. Tout d'abord, l'Association canadienne des libertés civiles recommande:

Que la définition du mot «crise», dans tous les cas où il s'applique selon le projet de loi, corresponde notamment à l'imminence d'une situation mettant en danger grave la vie, l'intégrité physique et la santé d'un grand nombre de personnes.

Selon l'Association, cela doit être dit clairement dans la loi. Deuxièmement, elle recommande:

Qu'il soit expliqué dans les déclarations d'état de crise pourquoi, dans les circonstances, la proclamation a été nécessaire pour éviter l'adoption d'une mesure d'exception.

L'Association recommande également:

Qu'on définisse l'état d'urgence de telle sorte que soit supprimé le renvoi à la Loi sur le SCRS et que le gouvernement envisage un état de violence illégale d'une intensité, d'une ampleur et d'une durée telles que le gouvernement lui-même serait renversé ou serait incapable de gouverner.

Et enfin:

Que soit supprimé le pouvoir d'interdire et de réglementer les assemblées publiques en cas d'état d'urgence.

Le député serait-il disposé à commenter quelques-unes seulement des recommandations de l'Association canadienne des libertés civiles?

**M. Stackhouse:** Monsieur le Président, pour répondre à la question et à l'invitation du député, je dirai tout d'abord qu'aucun député de la Chambre ne souhaite voir la Loi sur les mesures de guerre continuer d'être en vigueur, même si j'ai entendu un député libéral dire qu'il pensait que cette loi était de loin supérieure à la mesure à l'étude et que je puis conclure de ce fait qu'il souhaiterait son maintien. Je ne crois pas que tous soient d'accord pour que nous nous débarrassions de la Loi sur les mesures de guerre, même si ce sera peut-être chose faite sous peu.